

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 50

N° 3237

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3237

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 50

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« éléments »

insérer le mot :

« , équipements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.